



**Affaire traitée par**

Philippe PELLAT

☎ +41 (0)27 459 11 16

📱 +41 (0)79 679 74 43

[tp@chalais.ch](mailto:tp@chalais.ch)

**Directives pour introduction d'eau potable sur la Commune de Chalais**

La Commune exige que la prise d'eau sur la conduite d'eau potable communale ou privée ainsi que la conduite d'introduction jusqu'à la nourrice soient posées par l'entreprise mandatée par la Commune soit :

CALOZ SA

Sanitaire-chauffage

Rue du Fuidjou 12

3966 Chalais

☎ +41 (0)27 323 58 58

📱 +41 (0)79 628 72 68

**Jour j-5** Toutes les interventions sur le réseau d'eau potable doivent être signalées avant le début des travaux à l'administration communale ☎ 027 459 11 16 (M. Philippe PELLAT).

**Jour j-2** L'entreprise mandatée devra aviser M. MANCARELLA Luca, collaborateur SIT de OIKEN SA au ☎ 027 617 34 98 ou 079 432 01 57 afin qu'il puisse organiser le relevé de la conduite d'eau potable.

Le maître d'œuvre est prié d'inviter aux séances de chantier, M. Daniel Brunner de OIKEN SA ☎ 078 688 65 54, qui est chargé de contrôler la bonne exécution des travaux.

Marche à suivre pour l'entreprise mandatée pour les travaux :

- La profondeur de la conduite d'eau potable doit être pour Chalais-Réchy et Briey de **1.20 ml au minimum sur la conduite**. Pour Vercorin et les Mayens des Tsables **1.50 ml au minimum sur la conduite**.
- Avant la pose de la conduite d'eau potable, l'entreprise de génie-civil aura posé au préalable 10 cm de sable lavé sur le fond de fouille. Une fois la conduite posée, une couche minimale de 20 cm de sable lavé sera posée sur la conduite.
- La mise à terre sera fournie par l'entreprise de sanitaire, déroulée dans la fouille par l'entreprise de génie-civil et le raccord définitif exécuté par le sanitaire.
- La bande de marquage est fournie par le sanitaire et posée par l'entreprise de génie-civil à – 50 cm du niveau fini de la route ou du terrain.
- Si pour des raisons exceptionnelles le choix des matériaux devrait différer avec celui du catalogue, nous vous laissons le soin de prendre contact avec M. Daniel Brunner pour la validation du nouveau matériel.
- Certains raccords, type Plasson, sont strictement interdits sur le réseau d'eau potable de la commune de Chalais.
- Lors d'une prise en pente sur le réseau principal, il faut poser une genouillère entre le collier et la vanne de prise.